

1.1. Mutualité Sociale Agricole

Décision relative à la mise en oeuvre du site internet -atelierdubienvieillir.fr_

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

DECIDE

Article 1er

Il est créé à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à permettre d'actualiser et d'animer le site Internet www.ateliersdubienvieillir.fr .
Ce site Internet a pour finalité de créer un espace de référence pour le public intéressé par l'action des ateliers du bien vieillir.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification de l'internaute (nom, prénom, adresse, téléphone, mail)
- l'identification du référent ou animateur (nom, prénom, adresse, date de naissance téléphone, mail)
- la vie professionnelle
- les habitudes de vie et de comportement

Article 3

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- Les animateurs et les référents
- Les gestionnaires et administrateurs en charge du site Internet MSA

Article 4

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole ou sur le site internet info@msa.fr.

Le droit d'opposition s'applique en l'espèce, la personne concernée a en effet la possibilité de ne pas compléter le formulaire de contact ou l'une des pages de l'espace réservé.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Christian FER

Fait à Bagnolet, le 29 juillet 2009
Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
François GIN

« Le traitement automatisé mis en oeuvre par la Mutualité Sociale Agricole de Charente Maritime est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de Charente maritime auprès de son Directeur. ».

A Saintes, le 12 octobre 2009
Le Directeur
Edgard Clorec
